



SG2 WP8
018

CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 6 octobre 1999 (27.10)
(OR.nl)

SEMDOC
Statewatch European Documentation &
Monitoring Centre on justice and home
affairs in the European Union
PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

11609/99

LIMITE

SIS 44
COMIX 299

NOTE

de :	la délégation néerlandaise
au :	Groupe "Système d'information Schengen" (Comité mixte Norvège/Islande)
Objet :	Accès des autorités chargées de l'immatriculation des véhicules au Système d'information Schengen (SIS)

Introduction

Lors de la réunion du groupe "SIS" du 13 septembre 1999, la présidence finlandaise a invité les délégations à décrire la situation de l'autorité chargée, dans leur pays, de l'immatriculation des véhicules. La situation de ce service aux Pays-Bas, le RDW, est brièvement décrite ci-dessous.

Situation actuelle

Aux Pays-Bas, l'autorité chargée de l'immatriculation des véhicules est le Service de la circulation routière de l'Etat (RDW, Rijksdienst voor het Wegverkeer), une autorité administrative autonome, placée sous la responsabilité politique du ministère des communications et des travaux publics. Le RDW gère le fichier de tous les véhicules à moteur. La police utilise ce fichier, dans l'accomplissement de sa mission, pour vérifier des informations relatives à des véhicules.